

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 764

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 12

À l'alinéa 7, après le mot :

« temporaire »,

insérer les mots :

« et de leur effacement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli par rapport au précédent : en cohérence avec leur enregistrement temporaire, le décret doit également prévoir la destruction des données.